

1851, c'est une année de dénombrement à Plumaugat !

Entendez par là : on fait un recensement de la population et, même si ce ne sont pas Catherine, Françoise et Thérèse, comme en 2022, qui viennent frapper à la porte de chaque maison de la commune, tout est très sérieux quand même. Le registre destiné à la Préfecture, qui compile les renseignements pour chaque habitant, est soigneusement dressé.

Lorsque le maire de l'époque, Guillaume Orinel, pose enfin son paraphe sur la dernière page, il atteste que la commune compte, en cette année 1851, **2452 habitants**, exactement le même nombre qu'au dernier dénombrement en 1846.

1192 hommes se répartissent en 742 « *garçons* », mineurs et majeurs pas mariés, 391 hommes mariés et 59 veufs.

Les femmes sont 1260 : 771 « *filles* », mineures et majeures pas mariées, 389 femmes mariées, 100 veuves.

Grâce aux Archives départementales des Côtes d'Armor, nous allons examiner ce registre et essayer de comprendre comment fonctionnait notre commune au milieu du XIX^{ème} siècle. En route pour un voyage dans le temps !

Dites-nous tout !

A l'époque, les questions posées par les agents recenseurs ne sont pas toujours très discrètes, loin s'en faut. C'est ainsi qu'on doit décliner son appartenance religieuse (100 % de catholiques romains à Plumaugat), l'origine de sa nationalité (100 % de Français d'origine) et même ses infirmités : 3 aveugles, 7 borgnes, 3 sourds-muets, 4 individus atteints de goitre et 1 « pied-bot » sont ainsi pointés du doigt sévère de l'administration.

Il y a beaucoup d'enfants qui courent dans les rues de la commune : 591 ont 10 ans ou moins de 10 ans. En revanche, 4 personnes seulement ont atteint plus de 80 ans : le plus vieux de la commune a 89 ans, la doyenne a 86 ans.

Le dénombrement, un marqueur des mœurs du temps.

Quelques originalités se remarquent dans la façon de caractériser les personnes dénombrées.

Tout d'abord, il y a **très peu d'enfants qui sont considérés « à la charge de leurs parents »**, seulement 117 sur les 591 enfants de moins de 10 ans que compte la commune.

C'est qu'à l'époque, le travail des enfants est une rude réalité, que ce soit dans les villes ouvrières ou dans les campagnes comme ici. Les familles sont parfois très nombreuses et il est difficile de nourrir tout le monde. En 1841, la première loi française limitant le travail des enfants a été promulguée : les enfants doivent avoir 8 ans pour être embauchés, ne peuvent travailler plus de 8 heures par jour (jusqu'à 12 ans) et uniquement entre 5 heures du matin et 9 heures du soir.

Problème : cette loi ne s'applique qu'au travail en usine, en atelier, en manufacture. Rien pour les petits paysans. Il faudra attendre les lois de Jules Ferry (1881-1882) sur l'enseignement obligatoire pour voir reculer, un peu, l'âge du premier emploi à la campagne.

Alors, à Plumaugat comme ailleurs, nombreux sont les petits de 5 ou 6 ans placés chez des voisins qui ont besoin d'une main-d'œuvre pas chère pour garder les bêtes (il n'y a pas de clôtures autour des parcelles) ou aider à effectuer les travaux incessants d'une agriculture non mécanisée. Les journées sont interminables, le salaire journalier est de quelques centimes quand il existe, la nourriture à l'appréciation de l'employeur.

Autre particularité des dénombrements de l'époque, **la différence entre le nombre d'habitants et le nombre de personnes ayant une profession ou une occupation** : 973 pour 2452 habitants. Tous les autres se reposeraient-ils ? Non bien sûr... Il faut imaginer alors, dans la structure familiale, l'importance du chef de famille.

Souvent, plusieurs générations vivent sous le même toit, quelque soit le milieu social. Le chef de famille dirige la maison et même si certains, à l'esprit plus ouvert, discutent sans doute avec femme ou enfants adultes de la marche de l'exploitation ou de la maison, c'est toujours au chef de famille que revient la décision finale, tant qu'il peut travailler.

Cela se traduit sur le registre de dénombrement par de nombreuses familles, de 8 ou 10 personnes par exemple, vivant sous le même toit, où seul le chef de famille se voit attribuer une profession. Tous les autres membres de la famille vivant sous son autorité sont caractérisés uniquement par leur lien familial : femme, enfant, belle-fille etc. On parle bien là d'adultes qui peuvent avoir 40 ans et plus.

Les exemples nombreux de cette attitude patriarcale poussée à l'extrême se retrouvent dans tous les milieux sociaux, dans tous les villages de la commune, dans tous les métiers. Un des grands noms de la commune, vivant dans un des manoirs, se définit ainsi uniquement comme « *chef de maison* ».

Dans le même ordre d'idées, sur les **1260 femmes, 283 déclarent une profession ou une activité**, 41 sont « *ménagères* » et les autres sont « *femmes* » ou « *filles* » sans aucune reconnaissance de leur travail pourtant réel et indispensable. Rappelons simplement que le Code Civil en 1804 précise que la femme doit obéissance à son mari, qui exerce sur elle une tutelle de fait. Et qu'il faudra attendre 1945 pour que les femmes exercent enfin leur droit de vote en France.

Quels sont les métiers pratiqués à Plumaugat en 1841 et combien de personnes les exercent ?

- Sans surprise, c'est le **travail de la terre** (cultures et animaux) qui a le plus besoin de bras :

- Berger : 11	- Cultivatrice : 73
- Bergère : 16	- Laboureur : 17
- Cultivateur fermier : 18	- Propriétaire cultivateur : 16
- Cultivateur : 277	- Propriétaire cultivatrice : 2
- Cultivatrice fermière : 1	

- Il faut beaucoup de **main-d'œuvre** parce que rien, ni dans l'agriculture, ni dans l'artisanat, n'est mécanisé :

- Domestique : 90 - Journalier : 67 - Journalière : 24 - Ouvrier journalier : 2	- Ouvrier : 5 - Ouvrière : 2 - Servante : 126
--	---

- Il y a relativement peu de **métiers relatifs à l'alimentation**. On vit souvent en autarcie, on cuit son pain, on mange les produits de la ferme ou du jardin. Il faut quand même noter le nombre élevé des travailleurs dans les moulins qui ponctuaient alors les rives de la Rance :

- Boucher et meunier : 1 - Boucher : 1 - Boulanger : 1	- Cultivateur boucher : 1 - Meunier : 11 - Propriétaire meunier : 1
--	---

- De la même façon, **les commerces** sont peu nombreux et fournissent uniquement ce qu'on ne peut pas produire :

- Aubergiste : 1 - Marchand chaudronnier : 1 - Marchand épicier : 1	- Marchand : 1 - Marchande : 1
---	-----------------------------------

- **Les métiers du bâtiment** sont mieux représentés. S'il y a encore des « *couvreurs en paille* », ceux qui travaillent l'ardoise prennent l'avantage :

- Charpentier : 12 - Couvreur en ardoises : 5 - Couvreur en paille : 4 - Maçon : 4	- Menuisier : 9 - Ouvrier charpentier : 2 - Ouvrier menuisier : 1
---	---

- La **fabrication du tissu, celle des vêtements, celle des sabots et des chaussures** demandent beaucoup de compétences diverses :

- Cordonnier : 12 - Couturier : 1 - Filandière : 5 - Filassier : 4 - Fileuse de laine : 2 - Lingère : 12 - Ouvrier cordonnier : 1 - Ouvrier sabotier : 1	- Ouvrier tailleur : 2 - Ouvrier tanneur : 1 - Repasseuse : 1 - Sabotier : 1 - Tailleur d'habits : 10 - Tanneur : 1 - Tisserand : 10 - Tisserande : 3
---	--

- Les **métiers de l'outillage et du soin aux animaux** sont importants en milieu rural :

- Maréchal : 6	- Charron : 1
----------------	---------------

- **Les métiers des services** sont limités à Plumaugat : un peu d'enseignants, un buraliste. Ceux du **culte** sont mieux représentés, grâce à l'école notamment :

- Bedeau : 1 - Bonne d'enfants : 2 - Cuisinière : 3 - Jardinier : 2 - Maire : 1 - Receveur buraliste : 1	- Desservant : 1 - Frère et instituteur : 1 - Institutrice : 1 - Religieuse : 2 - Vicaire : 1
---	---

- **Les gardes** sont relativement nombreux et s'expliquent par le nombre de bois privés appartenant à des familles aisées :

- Ancien garde : 1 - Garde de bois : 1	- Garde : 1 - Garde-champêtre : 1
---	--------------------------------------

- Ces familles vivent principalement de leurs **revenus et du rapport** de leurs terres :

- Chef de maison : 1 - Propriétaire et adjoint : 1 - Propriétaire : 15	- Rentier : 6 - Rentière : 2
--	---------------------------------

- **D'autres n'ont rien** ; mais comme on l'a vu plus haut, l'administration est parfois étonnante : un des mendiants vit avec son épouse, son fils, sa belle-fille et son petit-fils sans qu'aucune autre profession ne soit mentionnée pour la famille... :

- Indigent : 1 - Mendiant : 2	- Mendiante : 3
----------------------------------	-----------------

Deux catégories socio-professionnelles difficiles à ranger ici ou là : deux jeunes filles sont « pensionnaires », apparemment élèves de l'école privée et, on l'a dit, 41 femmes sont « **ménagères** », beaucoup d'autres femmes de la commune le sont sans doute aussi mais ne le revendiquent pas -à tort- comme un métier ou une occupation...